



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : BLANCHISSAGE, LE NETTOYAGE  
D'ARTICLES TEXTILES ET DE VOILAGES POUR  
LES SERVICES MUNICIPAUX - LOT N°1 :  
BLANCHISSERIE DANS LES CRECHES ET LES  
ECOLES, PASSE AVEC LA SOCIETE ESAT LES  
CERISIERS**

**DÉCISION N° DM-23-033  
EN DATE DU 25 JANVIER 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 12 septembre 2022, concernant le marché de Blanchissage, nettoyage d'articles textiles et de voilages pour les services municipaux – Lot n°1 : Blanchisserie dans les crèches et les écoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n°1 : Blanchisserie dans les crèches et les écoles, la procédure a donc été déclarée infructueuse ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 22 novembre 2022, concernant le marché de Blanchissage, nettoyage d'articles textiles et de voilages pour les services municipaux – Lot n°1 : Blanchisserie dans les crèches et les écoles ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société ESAT Les Cerisiers, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** avec la société ESAT Les Cerisiers, sise 24 rue des Lilas 75019 PARIS, représentée par Monsieur Bernard PRAS pour le lot n°1 relatif à blanchisserie dans les crèches et les écoles du marché de service de blanchissage, nettoyage d'articles textiles et de voilages pour les services municipaux.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 120 000,00 € hors taxes.

L'accord-cadre est traité sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat. Il est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20230125-Imc1H10455H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 25/01/2023  
Date de Publication : 25/01/2023